RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: A8E525A7-ACD8-4E23-8774-81CC1A88A08D

AGMAPI

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros

Siège social : 88 rue Crillon
69006 LYON

982 483 943 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 26 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 26 mai,
A 15 heures,

Monsieur Alexandre GAREL-GALAIS,

Associé unique de la société **AGMAPI**,

A pris les décisions suivantes :

- Transformation de la Société en société à responsabilité limitée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination de la gérance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, décide, en application des dispositions des articles L. 225-244 et L. 225-245 sur renvoi de l'article L. 227-1, alinéa 3 du Code de commerce, de transformer la Société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

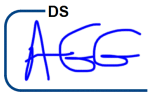
Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, sa durée, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 1.000 euros. Il sera désormais divisé en 1.000 parts sociales d'un euro chacune, entièrement libérées et attribuées à l'associé unique actuel en échange des 1.000 actions qu'il possède.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique, en conséquence de la décision de transformation de la Société en société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.



Docusign Envelope ID: A8E525A7-ACD8-4E23-8774-81CC1A88A08D

TROISIEME DECISION

L'Associé unique, statuant aux conditions prévues par les statuts de la Société sous sa nouvelle forme, nomme en qualité de Gérant de la Société, pour une durée indéterminée à compter de ce jour :

Monsieur Alexandre GAREL-GALAIS,
Né le [redacted]
De na
Deme

Monsieur Alexandre GAREL-GALAIS déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et n'être frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Le gérant sera tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Il disposera, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Le Président présentera à l'Associé unique qui statuera sur ces comptes, le rapport relatif à l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera communiqué à l'Associé unique dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

L'Associé unique statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Il statuera sur le quitus à donner au dirigeant de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme à responsabilité limitée.

CINQUIEME DECISION

L'Associé unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société à responsabilité limitée est définitivement réalisée.

SIXIEME DECISION

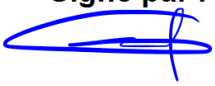
L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.



Docusign Envelope ID: A8E525A7-ACD8-4E23-8774-81CC1A88A08D

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé unique.

Signé par :



D72C7164C48445D...

Monsieur Alexandre GAREL-GALAIS
Associé unique
« Bon pour acceptation des fonctions de Gérant »